

Fiche « Réglementations environnementales » n°2

AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Enjeux 2
Référence réglementaire 3
Résumé & périmètre d'application 3
Modalités d'application & sanction encourue 4





Enjeux

Pour contribuer à l'atteinte des engagements de la France à réduire de 75 % ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (et atteindre les objectifs du décret tertiaire), **le secteur du bâtiment doit diminuer de 3 % ses consommations énergétiques annuelles** qui représentent actuellement 43 % de l'énergie finale consommée.

Qu'il s'agisse de logements ou de bureaux, le secteur du bâtiment présente un fort potentiel d'économie d'énergie et une importante exposition aux risques climatiques. En cela, il est un secteur d'action prioritaire, qu'il s'agisse de **rénover le parc bâti existant**, de **construire des bâtiments résilients** ou d'**améliorer la performance des usages et équipements**.

En effet, **l'exploitation et la maintenance technique d'un bâtiment représentent 75 % du coût global** du bâtiment, alors que la construction entre pour 20 % seulement dans ce coût, les 5 % restants allant aux études et à la maîtrise d'œuvre. Le besoin d'un

programme d'actions destiné aussi bien aux travaux de gros entretien ou de recours aux énergies renouvelables est donc indispensable.

Outre les enjeux environnementaux et réglementaires, deux autres enjeux majeurs de la performance énergétique du bâtiment sont à rappeler : comportemental et économique.

Actionner le levier comportemental, c'est-à-dire agir sur l'utilisation et l'exploitation, est un des plus importants car il est possible de réaliser **10 % à 30 % d'économie d'énergie grâce à la sensibilisation des occupants** aux écogestes.

Côté économique, ne considérant pas encore la performance énergétique comme un critère déterminant, notamment dans le cadre d'une transaction à la location, une majorité d'investisseurs ont besoin d'**orientations politiques claires afin de provisionner le budget nécessaire**.



Référence réglementaire

Article 40 de la loi n° 2013-619 du 16/07/2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'UE dans le domaine du développement durable.

Résumé et périmètre d'application

Toute organisation ayant employé **au moins 250 employés** sur les deux derniers exercices comptables ou déclaré un CA supérieur à 50 M € et un bilan à 43 M €, a l'obligation d'**analyser les consommations d'énergie d'un échantillon de son patrimoine** (volet Bâtiment), de sa flotte de véhicules (volet Transport) et/ou de son outil industriel (volet Industrie).

L'échantillon pris en compte doit représenter **au moins 80 % du montant des factures énergétiques**. Par conséquent, **une entreprise tertiaire peut exclure complètement le volet Transport, dès lors qu'il représente moins de 20 % de la facture énergétique globale**.

L'objectif premier de cet audit énergétique est d'identifier les solutions efficaces permettant une réduction significative des émissions des gaz à effet de serre. **Ces solutions doivent être transposables de l'échantillon à l'échelle de l'entité tout entière**, pour toute activité similaire.

Le volet « Bâtiments » de l'audit vise à **établir et planifier un programme de travaux pour améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti**. Il permet de constituer une base de données offrant une connaissance précise du patrimoine, des possibilités d'évolution, des coûts des investissements nécessaires et des économies attendues.

Depuis le 5 décembre 2015, l'audit est **renouvelable tous les 4 ans** (avant le 5/12/2019 puis le 5/12/2024, etc.) **sauf pour les organisations engagées dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique**, c'est à dire certifiées ISO 50 001 (ou 14 001 avec la réalisation d'un audit énergétique) sur au moins 80 % de leur facture énergétique qui en sont exemptées.



Sanction encourue

Si un manquement est constaté, **l'autorité administrative met en demeure l'organisation** (publiquement si elle le souhaite) de s'y conformer dans un délai qu'elle fixe.

Passé ce délai, elle peut infliger **une amende dont le montant est proportionné à la gravité du manquement, à sa situation, à l'ampleur du dommage et aux avantages qui en sont tirés**, sans pouvoir excéder 2 % du CA HT du dernier exercice clos, portée à 4 % en cas de récidive.

Modalités d'application

La réalisation de l'audit s'articule en 5 grandes étapes :

- Définition du **périmètre** de l'audit.
- **Collecte** des données énergétiques.
- **Analyse** des données et détection des gisements d'économies d'énergie.
- **Evaluation financière** des pistes d'amélioration en termes de coûts, économies et temps de retour sur investissement, de manière à hiérarchiser les **opportunités d'amélioration** de l'efficacité énergétique.
- Rédaction du rapport d'audit intégrant le **plan d'action**.

L'audit doit être réalisé par un auditeur titulaire d'un signe de qualité délivré par un **organisme accrédité par le COFRAC** (OPQIBI, LNE, AFNOR Certification ou ICERT) et, dans tous les cas, en suivant les exigences générales de la norme **NF EN 16247-1**, ainsi que les conditions particulières de la norme NF EN 16247-2 Bâtiment.

Un auditeur interne à l'organisation peut réaliser l'audit à condition d'être titulaire du même niveau de qualification et de ne pas participer directement à l'activité soumise à l'audit sur le site concerné.

L'audit dont **le périmètre d'application doit porter sur au moins 80 % de la facture énergétique** apporte de nombreux bénéfices :

- ⊙ **Analyse du système** constructif.
- ⊙ **Connaissance fine du bâti** et de son fonctionnement.
- ⊙ **Hiérarchisation de travaux** à engager.
- ⊙ Articulation avec les travaux de **mise aux normes**.
- ⊙ **Plan pluriannuel et calendrier** de travaux.

Le rapport d'audit doit être déposé sur la plateforme de recueil des audits gérée par l'ADEME. C'est la condition sine qua non pour que l'entreprise soit en règle.

Le dossier à transmettre doit obligatoirement comprendre :

- ⊙ **Numéro du certificat** lorsque l'audit est réalisé par un prestataire externe.
- ⊙ **Informations générales** relatives à l'entreprise auditée, dont la surface des bâtiments faisant l'objet, le cas échéant, de l'audit.
- ⊙ **Activité(s) auditée(s).**
- ⊙ **Consommation et type d'énergie** utilisée pour l'ensemble des usages énergétiques.
- ⊙ Éléments de caractérisation de la **flotte de véhicules** en propre segmentée par mode et type de véhicule pour les activités de transport.
- ⊙ Montant de **la facture d'énergie** associée aux différents types d'énergies consommées.
- ⊙ Hiérarchisation des **opportunités d'amélioration** de l'efficacité énergétique.

- ⊙ **Propositions d'actions** liées aux opportunités d'amélioration de l'efficacité énergétique.
- ⊙ **Évaluation de leur coût**, des économies d'énergie engendrées, du temps de retour sur investissement.
- ⊙ Description de l'**impact éventuel sur la pérennité du bâti et la qualité architecturale** dans le cas des bâtiments.

RIPOSTE VERTE

POUR UN BUREAU RESPONSABLE

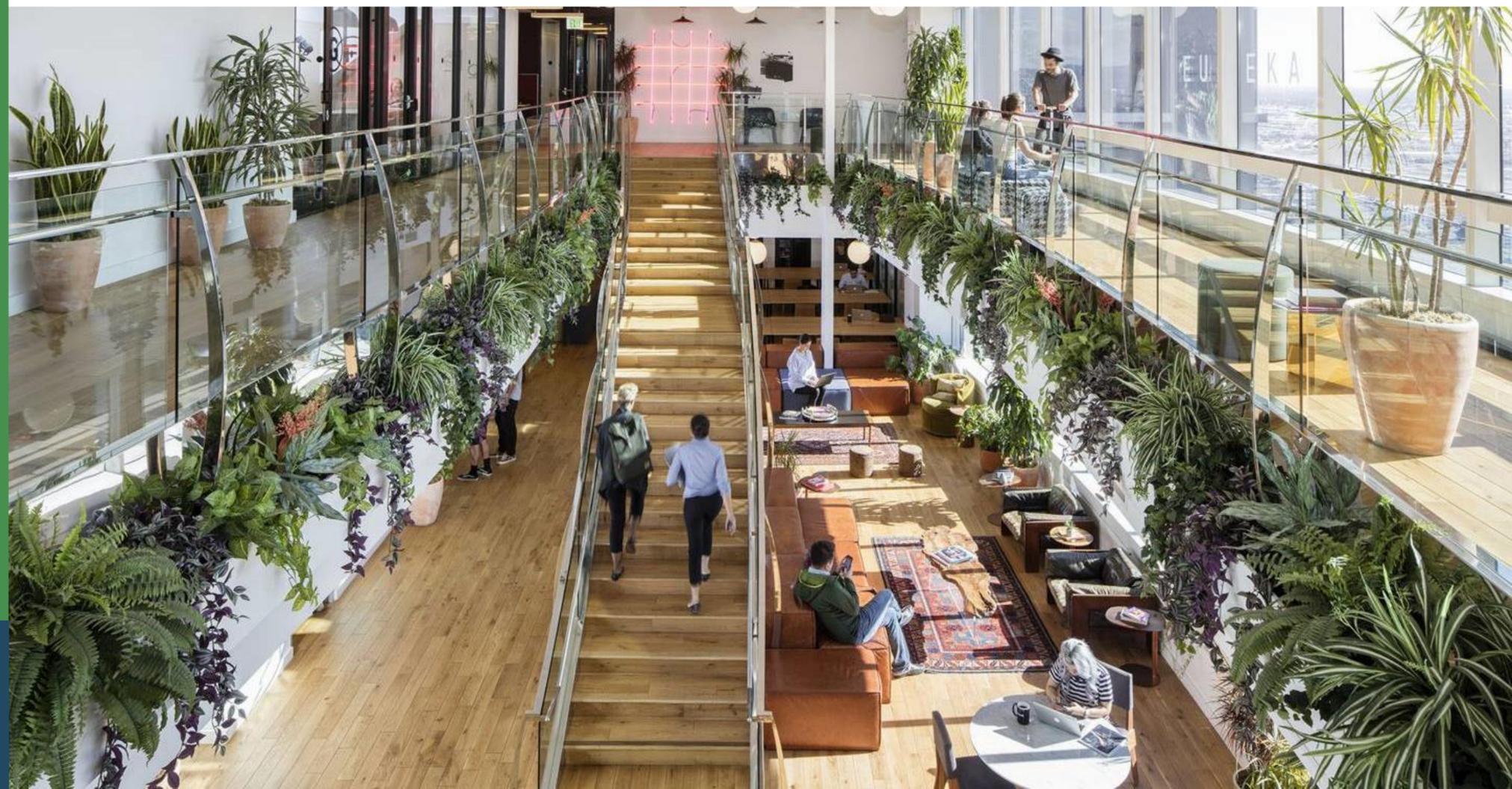


LISTE DES FICHES RÉGLEMENTATIONS

- Fiche 1 : Annexe environnementale
- Fiche 2 : Audit énergétique
- Fiche 3 : Bilan GES réglementaire
- Fiche 4 : DPEF – Axe environnemental
- Fiche 5 : Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Fiche 6 : Déchets d'éléments d'ameublement
- Fiche 7 : Déchets tertiaires – Tri 5 flux
- Fiche 8 : Fluides frigorigènes
- Fiche 9 : Gaspillage alimentaire
- Fiche 10 : Loi d'Orientation des Mobilités
- Fiche 11 : Plastique à usage unique
- Fiche 12 : Pollution lumineuse
- Fiche 13 : Taxe Citéo

Mise à jour : septembre 2022

 www.riposteverte.com



 06 09 75 23 24

 contact@riposteverte.com